

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D36

Séance du 23 avril 2009 - Convocation du 16 avril 2009

Compte rendu affiché le 30 avril 2009

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS, M. AUROY par M. RODRIGUEZ, Mme BROSSARD par Mme Janine RIVE-OLLIVIER, Mme GOYON par Mme GLATARD, M. MACHURAT par M. MANKAS, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

Absents représentés

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 24 |
| Votants | 29 |
| Exprimés | 29 |

Objet : Création d'un hangar : Services techniques

La commune est propriétaire du terrain sur lequel sont implantés les ateliers des services techniques municipaux à l'angle du CD 433 et du chemin du Gorgeat. La ville possède également une partie de la parcelle située au-delà de la barrière protégeant l'accès au service public en limite de la résidence Alliade.

Pour faire face à la nécessité de disposer de surfaces supplémentaires de locaux techniques couverts, il est envisagé de modifier la distribution des fonctions sur la partie Est du terrain.

Ainsi, il est projeté de construire un hangar supplémentaire et d'améliorer les conditions de stationnement des véhicules aux abords de ce lieu de plus en plus fréquenté.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire correspondant, conformément à la loi. La délivrance de cette autorisation par l'assemblée conditionne en effet l'instruction, puis la délivrance de cette autorisation d'utilisation du sol.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le **Plan Local d'Urbanisme**,
- Considérant que le Maire doit solliciter l'autorisation de l'assemblée délibérante pour déposer un permis de construire relatif à un bâtiment communal,
- Considérant la nécessité du projet présenté ci-dessus,
- **Autorise Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour la réalisation d'un hangar supplémentaire d'environ 70 m² sur le site des ateliers des services techniques municipaux,**
- **Dit que cette autorisation conditionne l'instruction et la délivrance du permis de construire,**
- **Dit que le projet, dès sa finalisation achevée, sera présenté au Conseil Municipal,**
- **Autorise Monsieur le maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 23 avril 2009
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 05/05/2009
- Publication ou affichage le 05/05/2009
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 5 mai 2009

Jean-Claude OLLIVIER, Maire.